

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 27 FEVRIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept février à vingt heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. GUILLOT Rémy, 1<sup>er</sup> adjoint.

Date de la convocation : 20/02/2025

Membres présents : BERNIGAUD Henri, BOUILLOUX Louis, CHAPUIS Audrey, COMTET Isabelle, DAMIANS Michel, DEMANGE Guillaume, GUILLOT Rémy, PACOUD Claudine, PERROT Dominique, SERVIGNAT Jean-Paul,

Membres excusés : PELUS Yohann, PICARD Catherine, VAIL Fanny

Absents :

Nombre de membres : exercice : 13 - Présents : 10 - Votants : 10

Secrétaire de séance : Claudine PACOUD

**Délibération 2025-02-27 04 (2.1) : Révision du Plan Local d'Urbanisme : arrêt du projet et bilan de la concertation**

**I - EXPOSE DES MOTIFS**

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint rappelle les objectifs qui ont conduit la Commune à engager la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre.

**1- Le lancement d'une procédure du PLU :**

Considérant qu'il est rappelé que, par délibération en date du 21 avril 2021, le Conseil municipal avait prescrit la révision du PLU. Lors de ce conseil municipal, des modalités de concertation avec la population ont également été définies.

Pour rappel, les objectifs inscrits dans la délibération du 21 avril 2021 sont les suivants :

- Mettre le document d'urbanisme en compatibilité avec les objectifs de SCoT (schéma de cohérence territoriale) Bourg-en-Bresse Revermont, en adéquation avec les réseaux et les équipements publics existants.
- Diversifier l'offre de logements tout en favorisant la mixité sociale.
- Encourager les modes de transport doux entre centre bourg et hameaux.
- Modérer la consommation de l'espace et limiter l'étalement urbain au profit de l'agriculture.
- Maintenir et préserver les zones agricoles pour favoriser l'implantation d'exploitations agricoles.
- Maintenir les haies et bosquets, arbres isolés qui contribuent à l'espace paysager bressan.
- Protéger et préserver les réservoirs de biodiversité notamment l'étang des marais et les zones humides présentes sur la commune.
- Préserver les différents biefs tels que l'Attaque, le Lioux et celui du Braquant.
- Réfléchir à des acquisitions foncières pour développer l'attractivité de la commune.
- Faire évoluer les zones de loisir sur différents sites de la commune.
- Favoriser l'adaptabilité des équipements pour la transition énergétique.

Et que les objectifs en matière de concertation sont les suivants :

- Un registre sera ouvert en mairie afin que chaque habitant puisse faire des remarques et observations ;
- Chaque habitant aura la possibilité d'écrire au maire (courriers ou courriels) ;
- Une information sera donnée dans le bulletin municipal ;

- Il sera organisé plusieurs rencontres publiques de concertation avec la population ;
- Les comptes rendus de commission seront publiés sur le site Internet de la commune.

Considérant que la Commune a ensuite procédé, suite à une procédure de publicité et de mise en concurrence, au choix de bureaux d'étude pour la réalisation de cette mission, ce qui a permis de préciser et d'amender les objectifs de la révision du PLU.

## **2- Rappel et mise en œuvre des modalités de la concertation :**

Considérant qu'il est précisé que des modalités de concertation ont été mises en œuvre suite à la prescription de la révision du PLU et ce pendant toute la durée du projet.

La concertation publique, conformément aux modalités de fixées lors de la délibération du 21 avril 2021 a été organisée de la façon suivante :

- Une réunion publique le 22 juin 2022 à l'étape du diagnostic territorial ;
- Une réunion publique le 1er juin 2023 à l'étape du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- Une réunion publique le 25 juin 2024 à l'étape de la traduction réglementaire ;
- Mise à disposition d'une adresse électronique et d'une adresse postale relevées tout au long de la procédure ;
- Mise en place d'un registre de concertation à la mairie tout au long de la procédure.

Le public a été informé de la tenue des réunions publiques par les voies de communications habituelles de la commune : site internet de la commune, bulletin municipal, affichages en mairie, articles de presse.

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint expose le bilan de cette concertation :

L'implication des habitants à travers les différentes rencontres de concertation a permis de recueillir leurs avis, remarques et interrogations sur la procédure. Ils pouvaient suivre l'avancement du PLU au travers des comptes-rendus de réunion de travail et des articles d'informations dans le bulletin municipal.

La concertation n'a suscité que 7 remarques et observations par écrit. Beaucoup se résument à des demandes de rendre constructible un terrain ou de permettre un changement de destination.

Toutefois les trois réunions publiques, qui ont attiré à chaque fois entre 30 et 40 personnes, ont été l'occasion d'échanges et de débat nourris.

La première réunion publique (diagnostic) a été l'occasion d'échanger sur les richesses patrimoniales (architecturales et naturelles de la commune) mais aussi de rappeler le cadre législatif et la nécessité de consommer moins d'espaces pour le développement urbain ce qui a pu inquiéter certains participants.

Elle a aussi permis de rappeler le vieillissement de la population et la nécessité de s'interroger sur la diversification de l'offre en logement.

Au cours de la deuxième réunion (PADD), des questionnements se sont exprimés mais plus précisément en lien avec des projets existant ou ayant existé. L'inquiétude était aussi de savoir quel serait le sort des zones constructibles du PLU actuel.

La troisième réunion (traduction réglementaire du PADD) a permis de présenter la globalité du projet de PLU, de rappeler comment il s'inscrit dans une hiérarchie de documents (code de l'urbanisme, SRADDET, SCoT...).

Des préoccupations plus ponctuelles, comme la question de l'implantation des zones AU, sont venues aussi nourrir le débat et les réflexions.

Enfin beaucoup de questions ont porté sur la suite de la procédure et l'organisation de l'enquête publique.

Toutes les questions et préoccupations générales autour des grands objectifs du PLU sont venues nourrir l'étude du dossier présenté au conseil municipal et ont permis de préciser le projet et de le faire évoluer vers une plus grande cohérence d'ensemble.

La concertation a donc ainsi contribué à l'évolution du document tel qu'il a été arrêté par le conseil municipal.

Considérant qu'en conclusion, le bilan de la concertation est positif.

Considérant que ce bilan de la concertation permet au Conseil municipal, aux Personnes Publiques Associées et aux tiers, de constater que :

- Les mesures de concertation mises en œuvre ont permis de mener une concertation effective et constante avec les habitants et toute personne souhaitant se manifester,
- Les modalités de concertation définies par la délibération de prescription du PLU ont été mises en œuvre au cours de la démarche,
- Cette concertation a permis aux habitants de comprendre et mieux connaître cet outil d'aménagement et d'urbanisme ainsi que l'ambition de l'équipe municipale pour la commune.

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint informe le Conseil municipal que la procédure n'est pas terminée et qu'une enquête publique aura lieu courant 2025.

Considérant que ce bilan met fin à la phase de concertation préalable.

### 3- L'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme

Considérant le débat qui s'est tenu au sein du Conseil municipal, dans sa séance du 29 juin 2023, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU ;

Considérant le nouveau débat du PADD qui s'est tenu au sein du Conseil municipal, dans sa séance du 21 novembre 2024.

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint rappelle qu'une réunion (novembre 2024) avec les services de Grand Bourg Agglomération a montré que les études en cours pour la révision du SCoT faisaient apparaître, sur la base de travaux de l'INSEE, l'hypothèse d'une baisse de la croissance démographique sur le territoire dans les années à venir. De ce fait, l'hypothèse d'une croissance démographique de 1 % sur dix ans, retenue dans le PADD du projet de PLU apparaît élevée.

Il a donc été nécessaire de redébattre de l'orientation du PADD « Forger les conditions d'accueil diversifiées pour tous les habitants actuels ou futurs, dans un cadre de mixité générationnelle et sociale » et en particulier l'objectif n°1 « Poursuivre une croissance démographique acceptée et acceptable ».

Le projet de PLU se décline toujours à travers 4 orientations eux-mêmes déclinées par différents objectifs :

1. Préserver et mettre en valeur les patrimoines agricoles, naturels et bâtis du territoire
  - Préserver et développer l'activité agricole
  - Accompagner les nouvelles pratiques agricoles
  - Préserver et mettre en valeur les sites naturels riches en biodiversité et les ressources naturelles
  - Protéger la ressource en eau
  - Préserver l'identité du cœur de bourg

- Mettre en valeur l'identité de la commune à travers son patrimoine bâti ancien dispersé
2. Forger les conditions d'accueil diversifiées pour tous les habitants actuels ou futurs dans un cadre de mixité générationnelle et sociale
- 
- Poursuivre une croissance démographique acceptée et acceptable
  - Proposer des logements pour tous dans un objectif de mixité sociale et générationnelle
3. Objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain
- Limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles en favorisant l'amélioration et la réhabilitation du bâti ancien et privé
  - Prévoir le développement uniquement autour du centre bourg
  - Limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles en privilégiant le développement à l'intérieur de l'enveloppe urbaine
  - Prévoir la possibilité qu'une part du développement se fasse en extension avec un objectif de limitation de la consommation de l'espace
4. Offrir à l'échelle de la commune un cadre d'équipements adaptés pour la qualité de vie des habitants actuels et futurs et permettre la transition énergétique du territoire
- Préserver et développer les équipements, commerces et services sur le centre bourg
  - Préserver et développer les emplois existants sur la commune
  - Favoriser les déplacements doux entre les différents secteurs de la commune
  - Offrir des alternatives au déplacement automobile tout en tenant compte de dépendance à ce mode de transport
  - S'assurer de l'adéquation entre développement et équipements d'infrastructure
  - Tendre vers la sobriété, l'efficacité énergétique et la performance environnementale.

Considérant que, suite à la phase d'études, de concertation et d'élaboration associée, le Conseil municipal doit se prononcer sur le projet de PLU.

Considérant que le projet de PLU est constitué des documents suivants :

- Un rapport de présentation, comprenant 4 tomes :
  - Un diagnostic socio-économique
  - Un état initial de l'environnement
  - Les justifications du projet
  - Une évaluation environnementale et son résumé non technique
- Un projet d'aménagement et de développement durables,
- Des orientations d'aménagement et de programmation,
- Un règlement qui fixe les règles applicables à l'intérieur de chaque zone
- Les documents graphiques du règlement,
- Un cahier des emplacements réservés
- Un cahier des changements de destination
- Un cahier des éléments repérés au titre de l'article L.151-19
- Des annexes

Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre de l'article L104-2 du code de l'urbanisme.

Quatre Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ont été rédigées :

- OAP n°1 Nord
- OAP n°2 Sud
- OAP n°3 Sud-Est
- OAP n°4 Sud-Ouest

Le règlement du PLU accompagne les différents objectifs du PLU et s'organise de la manière suivante :

- Zone UA : zone urbaine de centre bourg
- Zone UB : zone urbaine périphérique au centre bourg ancien
- Zone UBnd : zone urbaine éloignée du centre bourg ancien et non densifiable
- Zone UE : zone urbaine réservée aux équipements
- Zone 1AU : zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation
- Zone A : zone agricole
- Zone Ax : secteur de la zone agricole accueillant une activité non agricole existante
- Zone N : zone naturelle

Considérant tout le travail fourni par les élus au cours de ces dernières années avec les bureaux d'études, que ce projet est désormais prêt pour être arrêté et être transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux personnes et organismes qui ont demandé à être consultés, ainsi qu'à une enquête publique ;

Considérant qu'il est proposé au Conseil municipal de :

- Tirer le bilan de la concertation,
- Arrêter le projet de PLU tel qu'il a été présenté.

En conséquence,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 103-2 et suivants, L 151-1 et suivants, L 153-1 et suivants, ainsi que ses articles R 151-1 et suivants ;

Vu la délibération du 21 avril 2021, prescrivant la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal, précisant les objectifs et définissant les modalités de la concertation,

Vu le débat au sein du conseil municipal du 26 mai 2023 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables,

Vu le nouveau débat au sein du conseil du 21 novembre 2024 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables,

Vu le bilan de la concertation présenté par Madame le Maire et joint à la présente délibération,

Vu le projet de PLU joint à la présente délibération,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

#### **DECIDE**

1 - de tirer le bilan de la concertation, tel que présenté ci-dessus et annexé à la présente délibération ;

2 - d'arrêter le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

3 - que sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- 1/ Bilan de la concertation
- 2/ Projet de révision du PLU de la Commune de Saint-Didier-d'Aussiat

Il est, en outre, rappelé que :

- le projet de PLU de la commune sera soumis pour avis :

- Aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;
- À leur demande aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés.

**COMMUNE DE ST DIDIER D'AUSSIAT  
CANTON D'ATTIGNAT  
ARRONDISSEMENT DE BOURG EN BRESSE**

**N° 2025-02-27 04**

– le projet de PLU de la commune de Saint-Didier-d'Aussiat sera soumis pour avis au Centre national de la propriété forestière, à la Chambre d'agriculture, à l'Institut National de l'Origine et de la Qualité et à la Commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers.

– le projet de PLU de la commune de Saint-Didier-d'Aussiat sera transmis à l'autorité environnementale au titre de l'article R104-23 du code de l'urbanisme.

– peuvent être consultées à leur demande sur le projet de révision du PLU arrêté les personnes visées aux articles L 132-12 et L 132-13 du code de l'urbanisme.

– la présente délibération et ses annexes seront transmises à la Préfecture de l'Ain.

– la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R. 153 3 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois.

– le dossier sera soumis à enquête publique conformément à l'article L.153-19 du code de l'urbanisme, dès que les personnes publiques associées et consultées auront rendu leurs avis.

– le projet de PLU tel qu'arrêté par la présente délibération, est tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de sa transmission en  
Préfecture, le 03/03/2025

Et de sa publication, le 03/03/2025

Pour le Maire empêché,  
Rémy GUILLOT, 1<sup>er</sup> adjoint

